

*HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, ANNÉE 2009-2010*

# ***LES MÉTIERS DE LA VILLE AU MOYEN-ÂGE***



# ***SOMMAIRE***

<b><i>INTRODUCTION</i></b>	<b><i>p.3</i></b>
-	
<b><i>PREMIÈRE PARTIE : LES MÉTIERS</i></b>	<b><i>p.4</i></b>
<b><i>DEUXIÈME PARTIE : L'APPRENTISSAGE</i></b>	<b><i>p.5</i></b>
<b><i>TROISIÈME PARTIE : LES CORPORATIONS</i></b>	<b><i>p.7</i></b>
-	
<b><i>CONCLUSION</i></b>	<b><i>p.10</i></b>
<b><i>LEXIQUE</i></b>	<b><i>p.11</i></b>
<b><i>BIBLIOGRAPHIE</i></b>	<b><i>p.12</i></b>

# ***INTRODUCTION***



Au Moyen-Age les bourgeois\*, habitants des villes, exercent des activités commerciales ou artisanales.

Quels sont ces métiers et comment sont-ils organisés ?

Un métier, au Moyen-âge, est plus qu'une simple activité comme aujourd'hui. C'est une association de personnes qui ont la même profession et obéissent à la même réglementation. Le métier est aussi appelé corporation.

\* Les mots suivis du signe \* sont définis dans le lexique

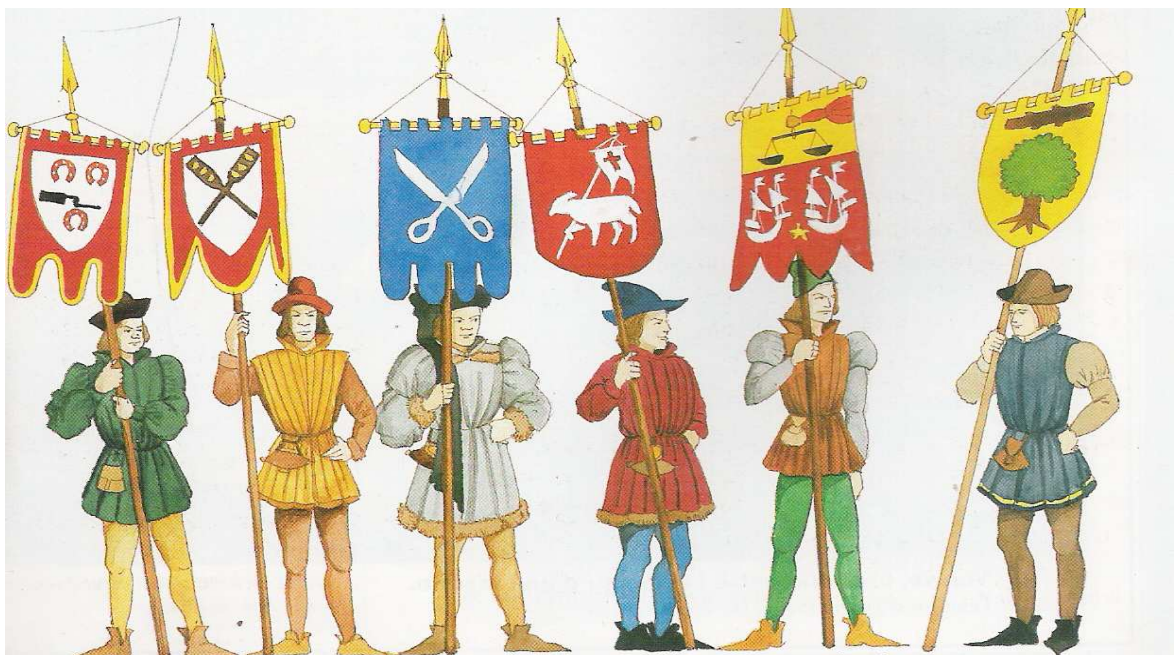
## PREMIÈRE PARTIE

# LES MÉTIERS

Il existe de nombreux métiers dans les villes médiévales, parmi lesquels :

- les armuriers, qui fabriquent, réparent ou vendent des armes,
- les cordonniers travaillent le cuir, fabriquent et réparent les chaussures,
- les tisserands fabriquent les tissus à la main et travaillent avec les foulons, les cardeurs et les teinturiers,
- les maréchaux-ferrants, dont le métier est de ferrer les chevaux
- les marchands, qui achètent des denrées, du drap, des épices, du vin par exemple, pour ensuite les revendre dans leurs boutiques ou sur les foires qui se développent au Moyen-Âge, notamment en Champagne ou dans les Flandres.

### Enseignes de métiers



Les maréchaux-ferrants

les boulangers

les tailleurs

les bouchers

les marchands d'épices

les menuisiers

## DEUXIÈME PARTIE

# L'APPRENTISSAGE

Au sein d'un métier, on doit parcourir plusieurs étapes avant de devenir maître et pouvoir posséder sa propre boutique.

La plupart des statuts des corporations, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, définissent la composition des « métiers » en trois catégories : les maîtres, les apprentis (généralement destinés à devenir maîtres), les valets (en général appelés compagnons à partir du XV<sup>e</sup> siècle).



### Artisans et marchands dans leurs boutiques

Miniature extraite d'une édition de *l'Economique* d'Aristote, 1454-1455, bibliothèque municipale de Rouen

On est d'abord **apprenti\*** pendant 2 ou 3 ans . L'apprenti est formé, nourri, logé par son maître, mais il n'est pas payé.

On devient ensuite **compagnon, ou valet**, selon le métier concerné ; il perçoit alors un salaire.

Pour devenir **maître**, il faut :

- payer une taxe au métier (ou corporation),
- être accepté par les autres maîtres de la corporation\*
- réaliser un chef-d'œuvre\*, c'est à dire un ouvrage réalisé suivant des règles précises et sous la surveillance des maîtres du métier ; il faut donc faire preuve de compétence technique

## TROISIÈME PARTIE

# LES CORPORATIONS

Une corporation\* est l'association des membres d'un même métier, chargée de fixer les règlements des métiers.

Les corporations naissent en même temps que les villes, au XI<sup>e</sup> siècle ; mais c'est aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles qu'elles se multiplient et s'organisent en se donnant ou en recevant leurs premiers statuts et leurs premiers privilèges. Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau recueille les statuts des cent une corporations parisiennes.

Les corporations doivent à la ville certaines redevances et certains services : guet, service militaire, service d'hygiène...

Une corporation crée les règlements qui servent à organiser l'apprentissage, qui définissent le déroulement du travail, le temps de travail, la façon de travailler . Le but est de garantir la qualité des produits (soigneusement définie et vérifiée par des inspecteurs du métier), fixer et limiter la concurrence entre les gens d'un même métier qui ont tous leur boutique dans la même rue.

Les corporations sont parfois doublées par des confréries, associations religieuses de solidarité qui fêtent le saint patron du métier et aident leurs membres dans le besoin.

### Exemples de règlements de corporations

#### - Le règlement des cordonniers de Paris

- 1) Pour devenir cordonnier, il faut acheter le métier au roi,
- 2) pour être maître cordonnier, il faut être accepté par les autres maîtres cordonniers,
- 3) il n'est pas permis de travailler après la tombée du jour, sauf sur

commande du roi ou de la reine,

- 4) les cordonniers n'ont pas le droit de vendre de vieux objets avec des nouveaux

**d'après le *Livre des Métiers de Paris, 1208-1269***

- **Le règlement des foulons\* de Bruges (Flandres)**

- 1) Les jurés punissent ceux qui ne respectent pas le métier,
- 2) les maîtres doivent payer les salaires la veille du dimanche,
- 3) on doit s'arrêter de travailler au coucher du soleil,
- 4) il n'est pas conseillé de travailler le samedi après-midi,
- 5) il est défendu de d'utiliser d'autres ingrédients que le beurre et le suint pour le foulage des étoffes,
- 6) il faut faire preuve de dignité, de moralité et être convenablement vêtu,
- 7) les huit jurés sont indemnisés par le métier.

D'après le *règlement de la corporation des foulons de Bruges, 1303*



**Les teinturiers dans un atelier**

(miniature flamande, extraite du *Liber de Natura Rerum, 1482, British Library, Londres*)

La fabrication d'un drap passait par de nombreuses opérations : le filage de la laine, le tissage, le foulage (on piétine le drap dans un liquide) qui a pour but de donner au drap de la solidité, la teinture, le finissage (on brosse et on tond le drap). Chacune de ces opérations était le fait d'artisans spécialisés, comme les foulons.



- **Le règlement des couteliers**

- 1) Un coutelier ne peut avoir que deux apprentis et doit les relâcher au bout de 6 ans au maximum,
- 2) il n'a pas le droit d'ouvrir les jours de fête.
- 3) Aucun coutelier n'a le droit de faire manipuler un valet ou un apprenti avant qu'il n'ait accompli son temps de service.
- 4) Il n'a pas le droit de mettre de l'argent sur un manche de couteau en os,
- 5) celui qui ne respecte pas un des articles du règlement paiera une amende,
- 6) dans ce métier, il y a onze jurés.

# ***CONCLUSION***

-

Il y a beaucoup de métiers au Moyen-Âge, strictement réglementés par des textes écrits par les corporations.

Il y a des métiers artisanaux qui vendent leurs productions sur le marché local. Il y a aussi des marchands qui diffusent les productions entre villes, sur les foires.

Ces activités sont surtout développées dans les villes et sont organisées autour de règlements propres à chacune d'entre-elles.

Les corporations sont aussi sous l'autorité du seigneur laïque ou ecclésiastique qui dirige la ville, ou sous celle du roi, sauf dans les villes qui ont obtenu leur liberté par une charte de franchise.

# LEXIQUE

**Apprenti** : un jeune homme qui apprend son travail chez un patron (un maître).

**Bourgeois** : un habitant d'une ville, bénéficiant de droits particuliers.

**Chef d'oeuvre** : un ouvrage que doit réaliser un valet pour devenir maître, suivant des règles précises et sous la surveillance des autres maîtres du métier.

**Corporation** : l'association des gens d'un même métier, chargée de fixer les règlements du métier (conditions de travail, façon de fabriquer les produits...).

**Foulon** : personne dont le métier consiste à fouler le drap dans un liquide pour lui donner plus de solidité.

# **BIBLIOGRAPHIE**



- Manuels d'histoire géographique de 5° : Bordas 2005, Hatier 2006
- *Dictionnaire du Moyen-Âge, Encyclopaedia Universalis, Histoire et société*, Paris, 1997